

RÉGLEMENTATION de la sortie des bacs



- ✓ Présentation des bacs **au plus tôt 1 heure avant la collecte**
- ✓ Les bacs doivent être présentés couvercles fermés. **AUCUN DÉCHET NE DOIT ÊTRE DÉPOSÉ SUR LA VOIE PUBLIQUE**
- ✓ Rentrée des bacs **au plus tard 1/4 d'heure après la collecte**

En cas de non respect de ces consignes, vous vous exposez à **une amende de 135 €**

Retrouvez toute l'information
pratique de votre ville au 3975 et sur
paris.fr